



AVIS PUBLIC

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance devant être tenue le lundi 8 mai 2023 à 20 h à la salle Louis-Philippe Anctil, 59, rue St-Laurent, le conseil municipal entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

139, route du Fleuve Ouest

La demande d'autorisation d'un usage conditionnel vise à permettre l'usage d'une résidence de tourisme au 139, route du Fleuve Ouest. Les usages conditionnels sont régis par le règlement R-2020-283 de la municipalité de Sainte-Luce.

Donné à Sainte-Luce, ce 5^{ième} jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-trois.

Sheldon Côté
Directeur général et greffier-trésorier

DONNÉ À SAINTE-LUCE, PROVINCE DE QUÉBEC, CE 5 AVRIL 2023

Je, Sheldon Côté, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis aux endroits désignés par le conseil municipal, le 5 avril 2023.

Sheldon Côté
Directeur général et greffier-trésorier



AVIS PUBLIC

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance devant être tenue le lundi 8 mai 2023 à 20 h à la salle Louis-Philippe Anctil, 59, rue St-Laurent, le conseil municipal entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

304, route 132 Est

La demande d'autorisation d'un usage conditionnel vise à permettre l'usage d'une résidence de tourisme au 304, route 132 Est. Les usages conditionnels sont régis par le règlement R-2020-283 de la municipalité de Sainte-Luce.

Donné à Sainte-Luce, ce 5^{ième} jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-trois.

Sheldon Côté
Directeur général et greffier-trésorier

DONNÉ À SAINTE-LUCE, PROVINCE DE QUÉBEC, CE 5 AVRIL 2023

Je, Sheldon Côté, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis aux endroits désignés par le conseil municipal, le 5 avril 2023.

Sheldon Côté
Directeur général et greffier-trésorier



AVIS PUBLIC

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance devant être tenue le lundi 8 mai 2023 à 20 h à la salle Louis-Philippe Anctil, 59, rue St-Laurent, le conseil municipal entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

163, route du Fleuve Est

La demande d'autorisation d'un usage conditionnel vise à permettre l'usage d'une résidence de tourisme au 163, route du Fleuve Est. Les usages conditionnels sont régis par le règlement R-2020-283 de la municipalité de Sainte-Luce.

Donné à Sainte-Luce, ce 5^{ième} jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-trois.

Sheldon Côté
Directeur général et greffier-trésorier

DONNÉ À SAINTE-LUCE, PROVINCE DE QUÉBEC, CE 5 AVRIL 2023

Je, Sheldon Côté, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis aux endroits désignés par le conseil municipal, le 5 avril 2023.

Sheldon Côté
Directeur général et greffier-trésorier



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance devant être tenue le lundi 8 mai 2023 à 20 h à la salle Louis-Philippe Anctil, 59, rue St-Laurent, le conseil municipal entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur la demande de dérogation mineure suivante :

78, route du Fleuve Est

Demande de dérogation mineure soumise en vue d'installer une piscine à 1 mètre de la ligne latérale droite de la propriété, alors que la distance minimum avec une ligne de terrain exigée au règlement de zonage R-2009-114 de la municipalité de Sainte-Luce est de 2 mètres.

Donné à Sainte-Luce, ce 19^{ième} jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-trois.

Sheldon Côté
Directeur général et greffier-trésorier

DONNÉ À SAINTE-LUCE, PROVINCE DE QUÉBEC, CE 19 AVRIL 2023

Je, Sheldon Côté, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis aux endroits désignés par le conseil municipal, le 19 avril 2023.

Sheldon Côté
Directeur général et greffier-trésorier



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance devant être tenue le lundi 8 mai 2023 à 20 h à la salle Louis-Philippe Anctil, 59, rue St-Laurent, le conseil municipal entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur la demande de dérogation mineure :

Lotissement pour le prolongement de la rue des Coquillages

La demande de dérogation mineure vise à autoriser le lotissement de 4 lots dérogoires aux exigences du règlement de lotissement R-2009-115 pour la création d'un prolongement du développement résidentiel de la rue des Coquillages.

Autoriser le lotissement des terrains numéros 1, 2, 3 et 4 inscrits au projet de lotissement, dossier : 17526, daté du 12 avril 2023, préparé par Asselin et Asselin, arpenteurs-géomètres. Les quatre lots ayant une largeur de 15,44 mètres, alors que le minimum prescrit au règlement de lotissement R-2009-115 est de 17 mètres pour une habitation unifamiliale isolée

Donné à Sainte-Luce, ce 14^{ième} jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-trois.

Sheldon Côté
Directeur général et greffier-trésorier

DONNÉ À SAINTE-LUCE, PROVINCE DE QUÉBEC, CE 14 AVRIL 2023

Je, Sheldon Côté, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis aux endroits désignés par le conseil municipal, le 14 avril 2023.

Sheldon Côté
Directeur général et greffier-trésorier



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance devant être tenue le lundi 8 mai 2023 à 20 h à la salle Louis-Philippe Anctil, 59, rue St-Laurent, le conseil municipal entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur la demande de dérogation mineure suivante :

181, route 132 Ouest

Demande de dérogation mineure soumise en vue de permettre la construction d'une voie de circulation à 5,72 mètres d'un bâtiment existant, alors que le règlement de zonage R-2009-114 de la municipalité de Sainte-Luce prescrit une marge de recul avant minimum de 8 mètres dans la zone 131 (MTF).

Donné à Sainte-Luce, ce 19^{ième} jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-trois.

Sheldon Côté
Directeur général et greffier-trésorier

DONNÉ À SAINTE-LUCE, PROVINCE DE QUÉBEC, CE 19 AVRIL 2023

Je, Sheldon Côté, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis aux endroits désignés par le conseil municipal, le 19 avril 2023.

Sheldon Côté
Directeur général et greffier-trésorier